



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

## **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE**

-----

**N° 63 du 4 septembre 2015**

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 4 septembre 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :

[www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)

A Angers, le 4 Septembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef de Service,



signé : Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) rubrique Publications.

RAA spécial N° 63 du 4 septembre 2015

## **SOMMAIRE**

### **I - ARRETES**

#### **PREFECTURE**

##### **Direction de la Réglementation et des collectivités locales**

- Arrêté DRCL/BCL n°2015-608 du 6 août 2015 portant cessation de fonction d'un régisseur de recettes d'Etat à Longué-Jumelles

##### **Sous-Préfet de Cholet**

- Arrêté SPC/REG n°2015-96/9 du 4 septembre 2015 autorisant la 4ème montée historique «La Pommeraye Classic' 2015 » le 6 septembre

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- arrêté DDT 49/SRGC-ULN n°2015-09-002 du 4 septembre 2015 autorisant l'organisation d'une descente en canoë kayak le 6 septembre à St Clément des Levées

#### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de Maine-et-Loire**

- Arrêté DIRECCTE UT/PTSCT n°2015-07 du 31 août 2015 autorisant l'URSSAF à déroger au repos dominical

### **II - AUTRES**

#### **COUR D'APPEL D'ANGERS**

- décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière de marchés publics et habilitation de fonctionnaires – demande engagement dans CHORUS

- décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant habilitation de magistrats et fonctionnaires – processus « commande publique » « frais de justice » « interventions » et utilisation formulaire CHORUS

- décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature en matière administrative et rémunération des personnels

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- DDFIP n°2015-34 délégation de signature générale et spéciale à Mme Pascale LIOTARD – Trésorerie de Doué

- DDFIP n°2015-35 délégation de signature générale et spéciale à Mme Karine HALLARD – Trésorerie de Doué

- DDFIP n°2015-36 délégation de signature générale et spéciale à M. Gilles LEBOUC – Service de Publicité Foncière de Saumur

- DDFIP n°2015-37 délégation en matière de contentieux – Service de Publicité Foncière de Saumur

- DDFIP n°2015-38 délégation de signature générale et spéciale à Mme Béatrice COUILLEROT – Trésorerie d'Avrillé



## ***I - ARRETES***





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation et  
des collectivités locales  
Bureau des collectivités locales

Arrêté n° 608  
Cessation de fonction d'un régisseur  
de recettes d'Etat auprès de la commune  
de LONGUE-JUMELLES

ARRÊTÉ

Le préfet de Maine-et-Loire,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-2-1, L. 2212-5 et L. 2212-5-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-689 du 22 septembre 2010 relatif à la nomination d'un régisseur de recettes d'Etat auprès de la police municipale de Longué-Jumelles ;

Vu l'arrêté n° 2015-349 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 du maire de Longué-Jumelles portant cessation de fonction de Monsieur CHAUVIN Laurent ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n°2010-689 du 22 septembre 2010 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture par intérim et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 08 AOÛT 2015

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice de cabinet,  
secrétaire générale par intérim,

  
Sandra GUTHLEBEN







PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-préfecture de Cholet  
Réglementation générale  
Arrêté n°SPC/REG/2015-96/9  
4ème Montée Historique  
La Pommeraye Classic' 2015

**ARRÊTÉ**

Le Sous-Préfet de Cholet

*Vu* le code du sport, notamment les articles R.331-18 à R.331-34 ;

*Vu* l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015007-0001 en date du 7 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

*Vu* la demande présentée le 16 juillet 2015 par M. Patrick MORISSEAU, Président de l'association Ecurie Automobile Anjou en vue d'être autorisé à organiser le dimanche 6 septembre 2015 la 4ème Montée Historique dénommée «La Pommeraye Classic' 2015 ».

*Vu* le règlement particulier de l'épreuve ;

*Vu* le dossier fourni par l'organisateur établissant ;

- l'emplacement exact du parcours, les points de départ et d'arrivée,
- les dispositifs pour garantir la tranquillité publique,

*Vu* les avis du maire de la Pommeraye et Montjean-sur-Loire, du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, du chef de l'agence technique départementale de Beaupréau, du directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur départemental de la cohésion sociale et du délégué départemental de la Fédération Française du Sport Automobile ;

*Vu* l'avis de la commission départementale de sécurité routière réunie le 4 septembre 2015;

*Vu* l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Monsieur Patrick MORISSEAU est autorisé à organiser le dimanche 6 septembre 2015 la 4ème Montée Historique dénommée «La Pommeraye Classic' 2015», suivant l'itinéraire et les horaires joints au dossier.

Article 2 :

Cette autorisation est accordée sous la stricte observation :

- a - des dispositions légales et réglementaires,
- b - des mesures de protection et de secours proposées et arrêtées par les organisateurs, tant pour le public que pour les participants,
- c - des conditions énumérées dans le présent arrêté.

Article 3 :

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1981, ainsi qu'aux autos de l'année 1982-1986 après validation du comité de sélection. Les voitures de grand tourisme sportives seront autorisées sous réserve d'acceptation par le Comité de Sélection.

Le nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ est de 140.

M. Stéphane BESNIER est désigné comme directeur de la manifestation.

Déroulement de la manifestation :

- Vérifications administratives et techniques : de 7 h 30 à 10 h 00
- Briefing : 10 h 00 Parc Concurrents
  
- 4 passages le matin : de 9 heures à 12 heures
- 4 passages l'après midi : de 14 heures à 18 heures
  
- départ au lieu dit : La Gaieté sur la RD 751
- arrivée au lieu dit : La Fresche sur la RD 151

Ce tracé sera fermé à la circulation et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

En dehors du parcours, les concurrents seront soumis aux prescriptions strictes du code de la route. Des moyens de liaison seront installés entre le point de départ et celui d'arrivée.

Article 4 :

Le stationnement du public est interdit en dehors des zones prévues à cet effet.

Les emplacements réservés aux spectateurs devront être situés en surplomb du parcours de l'épreuve et devront être bien délimités, dans des zones sécurisées et non accidentogènes. Une protection efficace des spectateurs devra être assurée conformément à la réglementation actuelle. Aucun spectateur ne devra être toléré à proximité de la ligne de départ et hors des emplacements réservés à cet effet durant l'ensemble de l'épreuve. Des ganivelles seront également posées entre la ferme de la Goulinière et le chemin rural.

En cas de présence de spectateurs en dehors des zones strictement réservées au public, l'organisateur interrompra la course jusqu'à l'évacuation de celles-ci.

Article 5 :

L'arrêté du président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire relatif à l'interdiction de la circulation sur les routes départementales n° 751 et n° 151 communes de la Pommeraye (en et hors agglomération) et Montjean-sur-Loire (hors agglomération) devra être respecté.

**Article 6 :**

Il sera prévu, lors de la démonstration :

- un service de secours contre l'incendie, assuré par les commissaires,
- un service de santé,
- des dispositifs de protection des concurrents et du public.

Le service de sécurité sera assuré par des personnels et matériels habilités par la Fédération Française de Sport Automobile. Un médecin sera présent pendant toute la durée de la manifestation.

**Cependant, en cas d'accident, les secours publics pourront être sollicités en composant le numéro de téléphone des sapeurs pompiers 18 ou 112.**

Il y aura lieu lors de l'appel de :

- dresser au plus près un bilan quantitatif du nombre de victimes ;
- convenir d'un point de rencontre avec les secours.

Monsieur Sébastien CHARREAU est désigné en qualité de responsable de la sécurité. Il sera l'interlocuteur des différents services concernés.

La sécurité des pilotes sera assurée par des glissières de sécurité et par des bottes de paille afin de combler les fossés et de protéger les obstacles constitués par des murettes ou tous autres obstacles pouvant représenter un risque pour les pilotes ou le public. Les ronces métalliques délimitant les propriétés riveraines du parcours seront déposées et reposées par le soin des organisateurs.

Les commissaires de courses veilleront à être dans des zones non accidentogènes et sécurisées.

**Dispositions générales :**

- le dispositif de sécurité sera mis en place le dimanche 6 septembre 2015 à partir de 7 h 30.
- ni personnel ni matériel ne devront emprunter le circuit sans avoir obtenu l'autorisation du directeur de la course ou de l'officier responsable des secours.

**Article 7 :**

Nul ne pourra, pour assister à la démonstration, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour relever par procès-verbal l'infraction et constater, le cas échéant, les dégâts commis.

**Article 8 :**

Les frais du service d'ordre sont à la charge des organisateurs ainsi que tous les frais nécessités par la mise en place des dispositions destinées au maintien de l'ordre et à la sécurité.

**Article 9 :**

La démonstration ne pourra avoir lieu que lorsque M. le maire de la Pommeraye, M. le maire de Montjean-sur-Loire et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire ou son représentant auront vérifié que les dispositions imposées aux organisateurs sont effectivement respectées.

Article 10 :

L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositifs que le règlement particulier de la manifestation a prévu en vue de la protection du public ou des concurrents.

Article 11 :

Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

Article 12 :

Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Pour éviter les confusions avec la signalisation officielle, tout marquage au sol, et toute inscription seront obligatoirement retirés après la manifestation.

Article 13 :

La manifestation ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique au préfet ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (cf annexe 1) et que les officiels présents sur la manifestation possèdent les qualifications prévues par le règlement de la Fédération pour la discipline.

Si cette attestation écrite a été produite et que de nouveaux éléments viennent compromettre la sécurité des pilotes ou des spectateurs, le directeur de la manifestation s'engage à ne pas donner le départ. La sécurité intérieure de l'ensemble du terrain reste à la charge intégrale des organisateurs, les services de gendarmerie étant seulement chargés, au besoin, d'assurer la police de la circulation sur les voies d'accès direct au parcours. L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il a obtenu l'usage privatif à l'occasion de la concentration ou de la manifestation.

Article 14 :

La présente autorisation doit être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Dans le cas où les mesures de sécurité prescrites n'auraient pas été respectées, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire peut surseoir au départ des épreuves.

Article 15 :

Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 16 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 17:

- M. le maire de la Pommeraye,
- M. le maire de Montjean-sur-Loire,
- Mme la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Cholet,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine et Loire,
- M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale,
- M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- M. le délégué départemental de la Fédération Française du Sport Automobile,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Patrick MORISSEAU, président de l'association «Ecurie Automobile Anjou» à La Pommeraye.

Fait à Cholet, le 4 septembre 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet



Christian MICHALAK





PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires  
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise**

Unité Loire et navigation

**Arrêté portant autorisation d'organiser une descente en canoë kayak le 6 septembre 2015**

**Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2015-09-002**

**ARRÊTÉ**

Le préfet de Maine-et-Loire,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** l'arrêté ministériel du 02 août 1989 portant règlement particulier de police pour la Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SG BCA 97-654 du 5 juin 1997 relatif à la pratique de la navigation de loisir sur les cours d'eau et plans d'eau du Maine-et-Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Pierre Bessin, directeur départemental des territoires, modifié par l'arrêté n° 2015057-0003 du 26 février 2015 et par l'arrêté SG/MICCSE n° 2015-04 du 16 juin 2015,

**Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2015-06-002 du 17 juin 2015 donnant subdélégation de signature de M. Pierre Bessin à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

**Vu** la demande en date du 4 juin 2015, par laquelle la commune de Saint-Clément-des-Levées représentée par son maire, M. Laurent Nivelles sise Place Michel Pruvost 49350 Saint-Clément-des-Levées, sollicite l'autorisation d'organiser une descente en canoë-kayak de la Loire, le dimanche 6 septembre 2015,

**Vu** l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire,

**Vu** l'avis favorable du Maire de Gennes en date du 25 août 2015,

**Considérant** que le feu d'artifice est tiré depuis une propriété privée sur l'île de Trèves, commune de Chênehutte-Trèves-Cunault et que celui-ci a lieu en dehors de la période de nidification d'espèces d'oiseaux protégées, cet arrêté ne concerne pas le tir du feu d'artifice,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'organisateur de la manifestation à savoir, la commune de Saint-Clément-des-Levées représentée par son maire, M. Laurent Nivelles, est autorisé à organiser une descente en canoë-kayak de la Loire du quai de la Loire à Saint-Clément-des-Levées à la cale de Gennes, le 6 septembre 2015 entre 14 h et 19 h sous réserve :

- Que les organisateurs assument la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion de cette manifestation, étant entendu que dans la Loire, la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;
- Des conditions météorologiques et hydrauliques du moment. Pour disposer de ces informations, les organisateurs se rapprocheront de Météo France et consulteront le site internet : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

### ARTICLE 2

La navigation ne sera pas interrompue durant la descente. Elle s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

Sur le plan d'eau considéré, la navigation s'effectuera sous le contrôle et la responsabilité des organisateurs qui assureront la sécurité et la régulation.

La surveillance et la sécurité des participants seront assurées à l'aide d'embarcation de secours en amont et en aval.

### ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes ainsi que l'implantation de perches en rivière sont interdits pendant la durée du parcours et sur tout le secteur concerné.

Les organisateurs feront évacuer par leur propriétaire, les bateaux de toute sorte et engins divers stationnant sur le parcours considéré, s'ils le jugent nécessaire pour la sécurité de la manifestation.

### ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-même le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

### ARTICLE 5

Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...);
- Localiser et baliser avant le début de la descente le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112);
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;



## DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS



	Matériels obligatoires	Matériels optionnels
<b>Matériels administratifs et documents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches bilan</li> <li>- Crayon, stylo, papier, gomme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches « réflexe »</li> </ul>
<b>Moyens de communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 appareil de communication (téléphone et/ou radio)</li> </ul>	
<b>Protection, sécurité et hygiène</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 couverture isotherme</li> <li>- 2 paires de gants à usage unique</li> <li>- 2 paires de lunettes de protection</li> <li>- 2 masques respiratoires contre les projections à usage unique</li> <li>- 2 paires de gants de manutention</li> <li>- 1 flacon de solution hydro-alcoolique</li> <li>- 1 rouleau de ruban de ballsage</li> <li>- 1 lampe électrique et ses piles</li> </ul>	
<b>Matériel de bilan</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 lampe électrique et ses piles</li> <li>- 1 paire de ciseaux pour la découpe des cuirs, légers, mousses et résines</li> </ul>	
<b>Hémorragies et plaies</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 garrot tulle</li> <li>- 2 pansements compressifs</li> <li>- 6 compresses stériles</li> <li>- 6 pansements de tailles différentes</li> <li>- 1 ruban de tissu adhésif</li> <li>- 4 flacons d'antiseptique cutané en monodose</li> <li>- 2 bandes extensibles (tailles différentes)</li> <li>- 1 pince à échardes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sérum physiologique</li> <li>- Chloréxidine aqueuse</li> </ul>
<b>Immobilisation et traumatismes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 écharpes de tulle</li> <li>- 3 colliers cervicaux (modèles petit, moyen et large) ou 1 collier cervical réglable</li> </ul>	
<b>Ranimation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant, avec masques à usage unique ou avec filtre antibactérien</li> <li>- 4 canules oro-pharyngées (1 de chaque taille)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 aspirateur portable de mucosités avec des sondes d'aspiration bucco-pharyngées (2 adultes + 2 enfants)</li> <li>- 1 bouteille de 1 m<sup>3</sup> d'oxygène, équipée de son dispositif de détente de gaz</li> <li>- 1 masque d'inhalation d'oxygène adulte</li> <li>- 1 masque d'inhalation d'oxygène enfant</li> </ul>
<b>Matériels divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 bouteille d'eau</li> <li>- Gobelets</li> <li>- Sucres enveloppés</li> </ul>	

- S'assurer que tous les participants attestent de leur aptitude à nager au moins 25 mètres et s'immerger ; cette attestation pourra être signée par le représentant légal pour les participants mineurs ou émaner d'une autorité qualifiée ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des participants au départ et à l'arrivée de la descente ;
- Disposer de matériel de premiers secours (lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

#### ARTICLE 6

L'organisateur de la manifestation à savoir, la commune de Saint-Clément-des-Levées représentée par son maire, M. Laurent Nivelles, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire. Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

#### ARTICLE 7

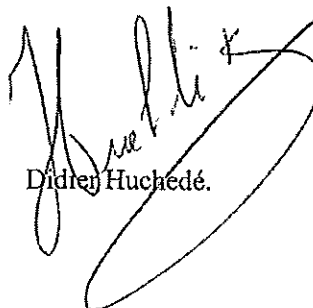
Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

#### ARTICLE 8

- La secrétaire générale de la Préfecture ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le Maire de Gennes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la commune de Saint-Clément-des-Levées représentée par son maire, M. Laurent Nivelles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 4 septembre 2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'unité Loire et navigation,



Didier Huchedé.



PRÉFECTURE DE MAINE ET LOIRE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE PAYS DE LA LOIRE  
Unité territoriale de Maine et Loire  
Pôle Travail - Section Centrale Travail  
Arrêté n° 07 /2015

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du travail, notamment ses articles L 3132-2, L 3132-3, L 3132-20, L 3132-25-3 et 4 ;
- VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU la décision du directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire portant délégation de signature ;
- VU la demande du 3 juillet 2015 reçue le 8 juillet 2015 formulée par l'entreprise URSSAF PAYS DE LA LOIRE, 3 rue Gaetan Rondeau - 44933 NANTES CEDEX 9, sollicitant l'autorisation d'employer le dimanche, pour une durée d'un an, 2 salariés, inspecteurs du recouvrement, chargés d'intervenir exceptionnellement le dimanche dans le cadre d'actions de lutte contre le travail illégal sur le département de Maine et Loire.
- VU la consultation du conseil municipal d'ANGERS, de CHOLET, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Maine et Loire, des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés, effectuée par courrier en date du 28 juillet 2015 ;
- VU les avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, de la ville de Cholet, de la Chambre des Métiers du Maine et Loire, du syndicat CGT
- VU l'accord d'entreprise fixant les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ;

**SUR** le rapport du service instructeur de l'unité territoriale de la Maine et Loire de la DIRECCTE ;

**CONSIDERANT** que le repos simultané le dimanche du personnel concerné compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement et causerait un préjudice au public ;

**CONSIDERANT** que l'accord d'entreprise date du 27 février 2009 et que par conséquent les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical doivent au moins respecter les conditions posées par la loi du 10 août 2009 ;

### **ARRETE**

**Article 1er** : L'entreprise URSSAF PAYS DE LA LOIRE est autorisée à déroger à la règle du repos dominical pour 2 salariés du Maine et Loire du 27 août 2015 au 26 août 2016.

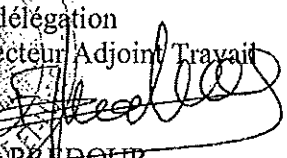
**Article 2** : Chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Responsable de l'Unité Territoriale du Maine et Loire, le Directeur départemental de la sécurité publique de Maine et Loire, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Maine et Loire et les maires de la ville d'Angers et de Cholet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Tous les justificatifs de contrôle des contreparties accordées aux salariés seront tenus à la disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail.

Fait à Angers, le 31 août 2015

Pour le préfet et par délégation

Le DIRECCTE et par délégation  
Et le Responsable de l'Unité Territoriale  
Et par délégation  
Le Directeur Adjoint Travail  
  
FABRICE PRÉDOUR

Copies transmises à messieurs les maires d'Angers et Cholet ainsi qu'à messieurs le Directeur départemental de la sécurité publique et Commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire

**Voies de recours :**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès du préfet du département de Maine et Loire,
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01.

## ***II - AUTRES***





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**EN MATIÈRE DE MARCHES PUBLICS**  
**ET HABILITATION DE FONCTIONNAIRES A L'EFFET DE SIGNER**  
**LES DEMANDES D'ENGAGEMENTS DE MARCHES DANS CHORUS**

Colette MARTIN-PIGALLE, Premier Président de la cour d'appel d'Angers

et

Catherine PIGNON, Procureure Générale près ladite Cour

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R312-67 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 15 février 2008 nommant Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de CAEN ainsi que le protocole subséquent portant contrat de service entre la Cour d'Appel d'ANGERS et la Cour d'Appel de CAEN ;

Vu la précédente décision de délégation de signature en date du 20 septembre 2015 ;

Vu les différents mouvements intervenus ce jour dans le corps des greffiers en chef ;

**DÉCIDENT**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de la qualité du pouvoir adjudicateur, y compris pour le choix de l'attributaire et la signature du marché.

**Article 2** - Sont habilités à signer les demandes d'engagements de marchés en vue de la saisie des engagements juridiques dans l'application CHORUS :

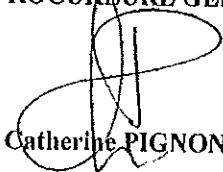
- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;

**Article 3** - La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 20 septembre 2013 ;

**Article 4** - La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux Chefs de la Cour d'Appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**LA PROCUREURE GENERALE**



Catherine PIGNON

**LE PREMIER PRESIDENT**

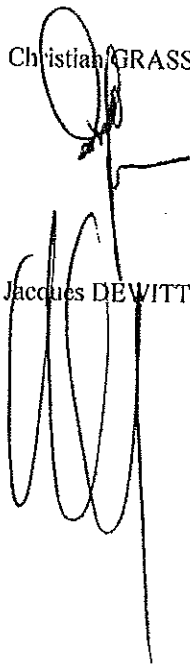


Colette MARTIN-PIGALIE

---

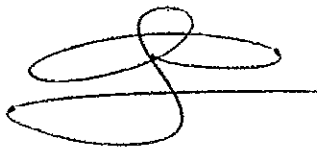
Specimen des signatures de :

Christian GRASSET

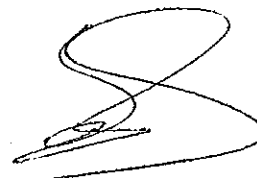


Jacques DEWITTE

Hélène CHUSSEAU



Brigitte BOURHIS







MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

PROCESSUS « COMMANDE PUBLIQUE »,  
PROCESSUS « FRAIS DE JUSTICE »,  
PROCESSUS « INTERVENTIONS » -  
UTILISATION DES FORMULAIRES CHORUS -  
DÉCISION PORTANT HABILITATION DE MAGISTRATS  
ET DE FONCTIONNAIRES

Colette MARTIN-PIGALLE, Premier Président de la cour d'appel d'Angers

et

Catherine PIGNON, Procureure Générale près ladite Cour,

Vu l'article D 312-66 du Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de Caen ;

Vu le protocole subséquent portant contrat de service ;

Vu le déploiement dans le ressort de CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE ;

Vu les mouvements intervenus dans les différents corps de fonctionnaires ;

DÉCIDENT

Article 1<sup>er</sup> - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant du flux 1, sont habilités à effectuer les demandes d'achats et à constater le service fait dans l'application CHORUS FORMULAIRES :

COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:

- Madame Magali TRICOT, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, greffier en chef à la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef à la cour ;
- Madame Marie-Chantal MOINE, greffier à la cour ;
- Madame Jacqueline COURADO, adjoint administratif à la cour ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffier ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :**

- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Diane DELAUNAY, greffier au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Audrey LEFEVRE, greffier au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :**

- Madame Anne BARON, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Annie JUSSERAND, greffier au tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffier au tribunal de grande instance de SAUMUR ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Sandrine JOLY, secrétaire administratif au tribunal de grande instance de LAVAL ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjoint administratif au tribunal de grande instance du MANS ;

**Article 2 – Dans le cadre du processus de la commande publique, sont habilités à valider les demandes d'achat saisies dans l'application CHORUS FORMULAIRES :**

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffier au service administratif régional ;

**Article 3 – En dehors des horaires d'ouverture du pôle CHORUS, lorsque des circonstances graves et exceptionnelles nécessitent une intervention rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, bénéficient d'une délégation de signature des Chefs de Cour en matière d'ordonnancement secondaire pour la formalisation d'un bon de commande « papier » :**

**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE:**

- Madame Magali TRICOT, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, greffier en chef à la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef à la cour ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE D'ANGERS :**

- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE SAUMUR :**

- Madame Anne BARON, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de SAUMUR ;
- Madame Marie-Odile PRIOUX, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal d'instance de SAUMUR ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Monsieur Patrick LE GUEN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal d'instance de LAVAL ;

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance du MANS ;
- Monsieur Stéphane CORNIL, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal d'instance du MANS ;

**Article 4 - Dans le cadre du processus de la commande publique, concernant les dépenses relevant des flux 3 et 4, sont habilités à constater le service fait :**

**COUR D'APPEL D'ANGERS et BUDGET D'INTERET COMMUN du SITE :**

- Madame Magali TRICOT, greffier en chef, directeur du greffe de la cour ;
- Madame Joëlle TEBOUL, greffier en chef à la cour ;
- Madame Elisabeth VALENTIN, greffier en chef ;

- Madame Marie-Chantal MOINE, greffier ;
- Madame Jacqueline COURADO, adjoint administratif ;

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURIHS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;
- Madame Claudine GUESNEAU, greffier ;

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGERS :**

- Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Ariane CAZE, greffier en chef au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Diane DELAUNAY, greffier au tribunal de grande instance d'ANGERS ;
- Madame Audrey LEFEVRE, greffier au tribunal de grande instance d'ANGERS ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE D'ANGERS :**

- Madame Pascale BONJEAN, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Monsieur Bruno BERTIN, greffier ;

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES D'ANGERS :**

- Madame Patricia BEILLARD, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Catherine JOUIN, greffier ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE CHOLET :**

- Madame Solenne ROQUAIN, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Christine BUCHET, greffier ;

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAUMUR et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :**

- Madame Anne BARON, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Annie JUSSERAND, greffier ;
- Madame Maryvonne ROBREAU, greffier ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE SAUMUR :**

- Madame Marie-Odile PRIOUX, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Jacqueline LE PEMP-HAINAULT, greffier ;

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE SAUMUR :**

Madame Magalie CHARRON, greffier directeur de greffe.

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL, BUDGET D'INTERET COMMUN DU PALAIS DE JUSTICE et TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL :**

- Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur du greffe du tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Fanny BELLON, greffier en chef au tribunal de grande instance de LAVAL ;
- Madame Sandrine JOLY, secrétaire administratif au tribunal de grande instance de LAVAL ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE LAVAL :**

- Monsieur Patrick LE GUEN, greffier en chef ;
- Madame Nelly BOURGES, greffier.

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE LAVAL et BUDGET D'INTERET COMMUN DU SITE :**

- Madame Nathalie GARNIER, greffier directeur de greffe ;
- Madame Anne COULON, greffier ;

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU MANS, BUDGET D'INTERET COMMUN ET TRIBUNAL DE COMMERCE DU MANS :**

- Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur de greffe du tribunal de grande instance ;
- Madame Elisabeth HERRAUX, adjoint administratif au tribunal de grande instance du MANS ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DU MANS :**

- Monsieur Stéphane CORNIE, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Madame Carole ROGER, secrétaire administratif ;

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE LA FLECHE :**

- Monsieur Wilfred TAILLEPIERRE, greffier directeur de greffe ;

**CONSEIL DES PRUD'HOMMES DU MANS :**

- Madame Diane DARCON, greffier, directeur de greffe par intérim.

**Article 5 – Dans le cadre du processus des dépenses d'intervention, sont habilités à saisir et à valider les demandes de subventions dans CHORUS FORMULAIRES :**

**SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :**

- Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Monsieur Didier BAREL, greffier responsable de la gestion budgétaire adjoint ;

**Article 6 – Dans le cadre du processus des dépenses de frais de justice, sont habilités à utiliser l'application CHORUS FORMULAIRES FRAIS DE JUSTICE :**

- En qualité de superviseurs :

- Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, responsable de la gestion de l'informatique ;
- Madame Danielle COURTOIS, responsable de la gestion de l'informatique adjoint ;
- Monsieur Didier BAREL, responsable de la gestion budgétaire adjoint.

- En qualité de magistrats requérant aux fins de taxe :

- Monsieur Benjamin ALLA, substitut général, secrétaire général du parquet général ;
- Madame Sylvie MORIN, vice-procureur de la République près le TGI d'ANGERS ;
- Monsieur Hervé DREYARD, procureur de la République adjoint près le TGI du MANS ;
- Madame Carine HALLEY, procureur de la République près le TGI de SAUMUR ;
- Monsieur Guirec LE BRAS, procureur de la République près le TGI de LAVAL.

- En qualité de magistrats taxateurs :

- Monsieur Laurent RIEUNEAU, conseiller à la cour ;
- Madame Véronique ROUILLON, 1<sup>er</sup> vice-président au TGI d'ANGERS ;
- Monsieur Arnaud BARON, vice-président au TGI d'ANGERS ;
- Monsieur Daniel COQUEL, président du TGI du MANS ;
- Madame Sophie BARBAUD, 1<sup>er</sup> vice-président au TGI du MANS ;
- Madame Estelle GENET, président du TGI de SAUMUR ;
- Monsieur Philippe MURY, président du TGI de LAVAL.

- En qualité de valideurs :

- Madame Magali TRICOT, directeur du greffe de la cour d'appel ;
- Madame Joëlle TEBOUL, adjoint au directeur de greffe de la cour d'appel ;
- Madame Marie-Chantal MOINE, greffier à la cour d'appel ;
- Madame Mina EL HARRAS, adjoint administratif au TGI d'ANGERS ;
- Madame Murielle PENHARD, secrétaire administratif au TGI d'ANGERS ;
- Monsieur Damien GUASP, adjoint administratif au TGI d'ANGERS ;
- Madame Claudine MORIN, greffier au TGI du MANS ;

- Madame Charlotte GUYOT, adjoint administratif au TGI du MANS ;
- Madame Anne BARON, directeur du greffe du TGI de SAUMUR ;
- Madame Isabelle CHEVILLON, adjoint administratif au TGI de SAUMUR ;
- Madame Sophie DUCHEMIN, directeur du greffe du TGI de LAVAL ;
- Madame Marie-Paule MORIN, secrétaire administratif au TGI de LAVAL ;
- Madame Sandrine JOLY, secrétaire administratif au TGI de LAVAL.

**Article 7 - Tenant compte de la mise en place d'un circuit de la dépense simplifié permettant le règlement, au niveau central, de prestations imputables sur les crédits de frais de justice réalisées au niveau local par certains prestataires,**

Sont habilités à certifier les états récapitulatifs des facturations établies par lesdits prestataires :

\* Cour d'Appel d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Magali TRICOT, greffier en chef directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Marie-Chantal MOINE, greffier ;

\* Tribunal de Grande Instance d'ANGERS :

- Titulaire : Madame Fabienne GRASSET, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Bernadette GASNAULT, greffier ;

\* Tribunal de Grande Instance de SAUMUR :

- Titulaire : Madame Anne BARON, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Annie JUSSERAND, greffier ;

\* Tribunal de Grande Instance du MANS :

- Titulaire : Madame Florence FONTAINE, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Fabienne ARNAUD, greffier en chef ;

\* Tribunal de Grande Instance de LAVAL :

- Titulaire : Madame Sophie DUCHEMIN, greffier en chef, directeur de greffe ;
- Suppléant : Madame Fanny BELLON, greffier en chef.

**Article 8 -** Se substituant à celle datée du 2 mars 2015, la présente décision, dont une synthèse figure en annexe, sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, et aux Chefs de la Cour d'Appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire, au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

LA PROCUREURE GENERALE

  
Catherine PIGNON



LE PREMIER PRESIDENT

  
Colette MARTIN-FIGALLE



Ressort de la cour d'appel d'ANGERS  
 LISTE DES PERSONNES HABILEES A UTILISER LES FORMULAIRES CHORUS - ANNEXE A LA DECISION DES CHEFS DE COUR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015

SERVICES DEPENSISERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
COUR D'APPEL et BIC du PALAIS DE JUSTICE D'ANGERS	TRICOT Magali	x		x	x		VALIDEUR	x
	TEBOUL Joëlle	x		x	x		VALIDEUR	
	VALENTIN Elisabeth	x		x			VALIDEUR	
	MOINE Marie-Chantal				x		REQUERANT TAXE	
	COURADO Jacqueline	x					TAXATEUR	
	ALLA Benjamin					x	SUPERVISEUR	
	RIEUNEAU Laurent		x	x		x	SUPERVISEUR	
	GRASSET Christian	x	x	x		x	SUPERVISEUR	
	CHUSSEAU Hélène	x	x			x	SUPERVISEUR	
	BOUHRIS Brigitte	x	x			x	SUPERVISEUR	
	DEWITTE Jacques	x	x			x	SUPERVISEUR	x
	BAREL Didier	x	x			x	SUPERVISEUR	
SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL	GUESNEAU Claudine	x			x			
	COURTOIS Danielle	x		x	x			x
	GRASSET Fabienne	x		x				
	CAZE Ariane				x			
	GASNAULT Bernadette	x			x		REQUERANT TAXE	
	DELAUNAY Diane	x					TAXATEUR	
	LEFEVRE Audrey						TAXATEUR	
	MORIN Sylvie						VALIDEUR	
	ROUILLON Véronique						VALIDEUR	
	BARON Arnaud						VALIDEUR	
	EL HARRAS Mina						VALIDEUR	
	PENHARD Murielle						VALIDEUR	
GUASP Damien								
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANGERS et TRIBUNAL DE COMMERCE								

SERVICES DEPENSIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	HABILITATION A UTILISER CHORUS FORMULAIRE FRAIS DE JUSTICE	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAUMUR	BARON Anne	x		x	x		VALIDEUR	x
	JUSSERAND Annie	x			x			x
	ROBBAU Maryvonne	x			x		REQUERANT TAXE	
	HALLEY Carine						TAXATEUR	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL et TRIBUNAL DE COMMERCE	GENET Estelle						VALIDEUR	
	CHEVILLON Isabelle			x	x		VALIDEUR	x
	DUCHEMIN Sophie	x			x			x
	BELLON Fanny	x		x	x		VALIDEUR	
	JOLY Sandrine	x			x		REQUERANT TAXE	
	LE BRAS Guirec						TAXATEUR	
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DU MANS et TRIBUNAL DE COMMERCE	MURY Philippe						VALIDEUR	
	MORIN Marie-Paule				x			x
	FONTAINE Florence	x		x	x			
	HERRAUX Elisabeth	x			x			
	ARNAUD Fabienne						REQUERANT TAXE	x
	DREVARD Hervé						TAXATEUR	
	COQUEL Daniel						TAXATEUR	
	BARBAUD Sophie						VALIDEUR	
	MORIN Claudine						VALIDEUR	
	GUYOT Charlotte							
TI ANGERS	BONJEAN Pascale				x			
	BERTIN Bruno				x			
CPH ANGERS	BEILLARD Patricia				x			
	JOUIN Catherine				x			
TI CHOLET	ROQUAIN Solenne				x			
	BUCHET Christine				x			
TI SAUMUR	PRIOUX Marie-Odile			x	x			
	LE PEMP Jacqueline				x			

SERVICES DEPENDIERS	NOM et PRENOM des personnes habilitées	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 1 - HABILITATION A EFFECTUER LES DEMANDES D'ACHAT ET A CONSTATER LE SERVICE FAIT	COMMANDE PUBLIQUE - HABILITATION A VALIDER LES DEMANDES D'ACHAT	DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA FORMALISATION DE BON DE COMMANDE PAPIER EN CAS DE CIRCONSTANCES GRAVES	COMMANDE PUBLIQUE - FLUX 3 et 4 - HABILITATION A CONSTATER LE SERVICE FAIT	INTERVENTION - HABILITATION A SAISIR ET A VALIDER LES DEMANDES DE SUBVENTIONS	FRAIS DE JUSTICE - CIRCUIT SIMPLIFIE - HABILITATION A CERTIFIER LES ETATS RECAPITULATIFS
CPH SAUMUR	CHARRON Magalie				X		
TI LAVAL	LE GUEN Patrick			X	X		
CPH LAVAL et BIC DU SITE	BOURGES Nelly GARNIER Nathalie COULON Anne				X		
TI LE MANS	CORNIL Stéphane ROGER Carole			X	X		
TI LA FLECHE	TAILLEPIERRE Wilfred				X		
CPH LE MANS	DARCON Diane				X		

La Procureure Générale,

  
Catherine PIGNON



Le Premier Président,



Colette MARTIN-PIGALLE





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'ANGERS

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE  
ET EN MATIÈRE DE REMUNÉRATION DES PERSONNELS**

Colette MARTIN-PIGALLE, Premier Président de la cour d'appel d'Angers

et

Catherine PIGNON, Procureure Générale près ladite Cour

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R312-73 ;  
Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 15 février 2008 nommant Monsieur Christian GRASSET, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS ;  
Vu la convention de délégation de gestion signée avec les Chefs de la Cour d'Appel de CAEN et le protocole subséquent portant contrat de service ;  
Vu la précédente décision de délégation de signature en date du 20 septembre 2013 ;

**DÉCIDENT**

Article 1<sup>er</sup> - Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS, afin de signer, en notre absence, uniquement en cas d'urgence, les contrats d'engagement des personnels vacataires ;

**Article 2 -** Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Catherine COCHARD, greffier responsable de la gestion des ressources humaines adjoint ;

afin de signer les pièces justificatives de dépenses et les documents de liaison relatifs à la rémunération des personnels affectés dans le ressort de la Cour d'Appel ;

**Article 3 -** Délégation conjointe est donnée à Monsieur Christian GRASSET, greffier en chef, directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel d'ANGERS, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à :

- Madame Brigitte BOURHIS, greffier en chef responsable de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- Madame Hélène CHUSSEAU, greffier en chef responsable de la gestion budgétaire ;
- Monsieur Jacques DEWITTE, greffier en chef responsable de la gestion informatique ;

afin de signer :

- les états de services faits des personnels appartenant à la réserve de la Police Nationale chargés d'assurer la sécurité des audiences ;
- les décisions fixant le montant des honoraires à verser aux praticiens intervenant dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles, des contre-visites médicales, des visites médicales d'embauche et des expertises médicales en lien avec les dossiers soumis aux comités médicaux et commissions de réforme ;
- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à se déplacer à l'intérieur du ressort de la cour ;
- les ordres de mission des fonctionnaires appelés à participer à une action de formation continue en dehors du ressort de la cour ;
- les décisions d'octroi d'autorisation d'absence pour garde d'enfant, de congé maladie, de congé maternité et de congé paternité concernant les fonctionnaires du ressort ;
- les courriers de notification d'actes administratifs à caractère individuel destinés aux fonctionnaires ;
- les courriers de notification aux magistrats des arrêtés portant élévation d'échelon ;
- les avis assortissant les candidatures de fonctionnaires à des actions de formation continue ;
- les lettres et bordereaux de transmission de pièces administratives à la sous-direction des ressources humaines des greffes et à la sous-direction des ressources humaines de la magistrature ;
- les notes de diffusion au ressort des circulaires ministérielles concernant la gestion administrative et budgétaire ;

et afin de viser :

- les états de frais de déplacement et de changement de résidence ;
- les états d'emploi de l'avance des régies ;
- les mémoires de frais (menues dépenses) présentés par les conciliateurs ;

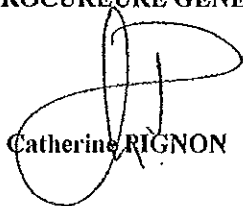
- les demandes de remboursement de salaires maintenus aux conseillers prud'hommes ;

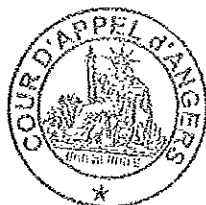
**Article 4 -** La présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 20 septembre 2013 ;

**Article 5 -** La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus, aux chefs des juridictions et aux directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel d'Angers, au directeur du greffe de la cour, au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et au directeur régional des finances publiques de la région Pays de La Loire et du département de la Loire Atlantique, comptables assignataires, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la Cour d'Appel de Caen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département du Maine et Loire ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Sarthe et du Département de la Mayenne.

Fait à ANGERS, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

**LA PROCUREURE GENERALE**

  
Catherine RIGNON



**LE PREMIER PRESIDENT**

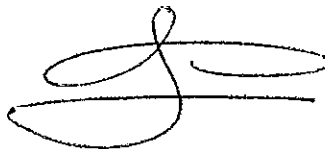
  
Colette MARTIN-PIGALLE

**Specimen de la signature de :**

Christian GRASSET



Hélène CHUSSEAU



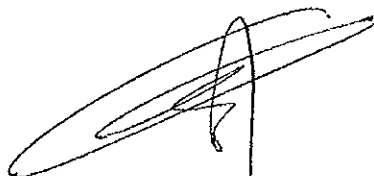
Brigitte BOURHIS



Jacques DE WITTE



Catherine COCHARD









DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE de DOUE LA FONTAINE  
28 Avenue du Général LECLERC  
49700 DOUE LA FONTAINE

### DELEGATION DE SIGNATURE

Références :

article 16 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique paru au JORF n°0262 du 10 novembre 2012 et article L.622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Nicolas VAN WYNENDAELE, Inspecteur Divisionnaire classe normale des Finances Publiques depuis le 1<sup>er</sup> août 2011 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Pascale LIOTARD, Contrôleur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de DOUE LA FONTAINE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des Finances Publiques de DOUE LA FONTAINE et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de DOUE LA FONTAINE entendant ainsi transmettre à Madame Pascale LIOTARD tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Doué la Fontaine, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Signature du délégataire

Signature du délégant

Nicolas VAN WYNENDAELE  
Inspecteur Divisionnaire classe normale  
des Finances Publiques



35



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRESORERIE de DOUE LA FONTAINE  
28 Avenue du Général LECLERC  
49700 DOUE LA FONTAINE

## DELEGATION DE SIGNATURE

### Références :

article 16 du Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique paru au JORF n°0262 du 10 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) Nicolas VAN WYNENDAELE, Inspecteur Divisionnaire classe normale des Finances Publiques depuis le 1<sup>er</sup> août 2011 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Karine HALLARD, Contrôleur des Finances Publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le Centre des Finances Publiques de DOUE LA FONTAINE,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des Finances Publiques de DOUE LA FONTAINE et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de DOUE LA FONTAINE entendant ainsi transmettre à Madame Karine HALLARD, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Doué la Fontaine, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Signature du délégataire

Signature du déléguant

Nicolas VAN WYNENDAELE  
Inspecteur Divisionnaire classe normale  
des Finances Publiques

1



36



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service de Publicité Foncière de : SAUMUR.

Adresse : 8 rue St Louis 49417 SAUMUR

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 2 (2°) du décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, décret 55-22 du 4 janvier 1955, article 878 du code général des impôts et article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Je soussignée PLAISANCE Jocelyne, Comptable public du SPF de Saumur (*décision du 04/12/2014*) déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Monsieur Gilles LEBouc, Inspecteur des Finances publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SPF de SAUMUR
- de signer en mon nom et sous ma responsabilité les pièces comptables et civiles,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes, toutes les formalités, tous les registres, tous les états, tous les certificats et tous les documents relatifs à la gestion du SPF de SAUMUR et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SPF de SAUMUR, entendant ainsi transmettre à M. Gilles LEBouc tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Saumur, le 01/09/2015

Signature du délégataire

Signature du délégant <sup>1</sup>

Plaisance Jocelyne, Inspectrice Divisionnaire CN

*Bon pour pouvoir*

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



37

8 Rue Saint-Louis  
49417 SAUMUR Cedex  
Tél : 02 41 83 57 44

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de SAUMUR

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles LEBOUC, adjoint au responsable du service de publicité foncière de Saumur, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOCHE Stéphane, Contrôleur Principal des Finances publiques

BILLE Alexandra, Contrôleuse des Finances publiques

RENIER Joël, Contrôleur des Finances publiques

BOULAND Xavier, Contrôleur des Finances publiques

### Article 3

Délégation de signature électronique est donnée à M Boche Stéphane et Bille Alexandra, contrôleurs des Finances publiques à effet de valider les actes dans l'application Téléactes. ainsi que les requêtes en (Signature)

A Saumur, le 1 septembre 2015, le comptable, responsable de service de la publicité foncière,

Jocelyne PLAISANCE

*J. Renier*

*Mme Bille*

*M. Boche*

*X. Bouland*

*A. Lehouc*







DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE d'AVRILLE

1, rue Laréveillière 49035 ANGERS CEDEX 1

## DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné(e) serge BAREL, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, nommé à la trésorerie d'AVRILLE, à partir du 23/03/2012 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame COUILLEROT Béatrice, contrôleuse des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'AVRILLE
- d'opérer les recettés et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie d'AVRILLE et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie d'AVRILLE, entendant ainsi transmettre à Madame COUILLEROT Béatrice tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à ANGERS, le 02/09/2015

Signature du délégataire

Signature du délégant<sup>1</sup>

BAREL serge, inspecteur divisionnaire  
hors classe

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :  
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs  
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

<sup>1</sup> faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

